

***Demande d'autorisation de poursuivre
l'exploitation de la carrière de craie située
sur le territoire de la commune de
FRESNES-MAZANCOURT***

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête.....	1
2. Présentation du projet.....	1
3. Présentation de la société.....	1
4. Information du public.....	1
5. Dossier d'enquête.....	2
6. Organisation et déroulement de l'enquête.....	2
7. Analyse des observations.....	3
8. Conclusion.....	3
9. Avis.....	4

1. Rappel de l'objet de l'enquête

La société C.A.B.C. a déposé une demande d'autorisation environnementale unique en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT, lieu dit « Sole du chemin de Berny et de l'Epine »

2. Présentation du projet

A l'origine, l'exploitation de la carrière a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 18 février 1987 et 27 juillet 1990 pour une durée de 10 ans. CABC a obtenu l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière pour 15 ans par arrêté en date du 15 octobre 2001, portant la surface à 39 040 m² dont 28 200 m² exploitables. La capacité de production fixée par cet arrêté était de 11 000 m³ par an (14 300 tonnes). Une installation de broyage et ou criblage pour 175 kW valorise la craie (régime de la déclaration). L'autorisation, arrivée à échéance en octobre 2016 a été prolongée pour une année, soit jusqu'au 15 octobre 2017.

La totalité des réserves disponibles n'ayant pas été exploitée, CABC souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière et achever l'extraction du gisement encore disponible.

Les réserves sont estimées à 194 500 m³, ce qui représente 28 années d'activité au rythme moyen de 9 000 tonnes par an.

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans en tenant compte des variations possibles du marché et du temps nécessaire pour achever les travaux de remise en état en fin d'exploitation.

Les conditions d'exploitation seront identiques à celles qui ont été mises en œuvre jusqu'ici. L'activité continuera à être menée par campagnes de 2 à 3 semaines pour l'extraction et le traitement entre mars et mai et 2 à 3 semaines d'enlèvement en juillet et août.

3. Présentation de la société

La société CABC est implantée sur la commune de Boves près d'Amiens dans le département de la Somme. A l'origine, coopérative indépendante, elle est devenue depuis 1992 une filiale du groupe AGRO-PICARDIE/NORIAP.

Le représentant légal de la société CABC est Monsieur Benoit MOREAU qui agit en qualité de gérant.

CABC exerce ses activités dans l'agriculture et exploite des carrières de craie destinées à l'amendement des terres agricoles de la région. Elle exploite en direct 3 sites (Fresnes-Mazancourt, Morcourt et Bussy les Poix) et 1 site en entreprise extérieure (Senlis le Sec).

4. Information du public

L'enquête a fait l'objet d'une première publication le 23 mars 2018 dans les journaux « Le Courrier Picard » et « l'Action Agricole » et d'une deuxième publication dans les mêmes journaux le 13 avril 2018.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête a été affiché sur une vitre de la mairie de Fresnes-Mazancourt. J'ai pu vérifier lors de mes permanences que cet affichage était bien en place.

Dans les mêmes conditions l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies des communes d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, ESTREES-DENIECOURT, ETERPIGNY, LICOURT, MARCHELEPOT, MISERY, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, ces communes étant incluses dans un rayon de 3 km autour du projet.

Cet affichage sera certifié par une attestation établie par les maires des différentes communes.

L'avis d'enquête au format A3 sur fond jaune a également été affiché à l'entrée de la carrière 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet affichage sera certifié par une attestation délivrée par l'exploitant. J'ai pu vérifier qu'il était bien en place le 27 mars 2018, lors de la visite du site.

5. Dossier d'enquête

Un classeur regroupant les pièces suivantes était disponible au secrétariat de la mairie de Fresnes Mazancourt :

- **Livret 0** - Note de présentation non technique.
- **Livret 1** - Demande d'autorisation.
- **Livret 2** - Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.
Ces résumés non techniques sont faciles d'accès et reprennent bien tous les enjeux et les caractéristiques du projet. Les impacts du projet et les mesures proposées y apparaissent clairement. Les tableaux synthétiques aident beaucoup la compréhension.
- **Livret 3** - Etude d'impact.
L'étude d'impact est conforme aux articles R.122-5 , R.512-8 et R.414-23 du code de l'environnement.
- **Livret 4** - Etude de dangers.
L'étude de dangers est conforme aux articles D-181-15-2 et d-181-25-2 du code de l'environnement.
- **Livret 5** - Plans réglementaires.
- Avis de l'autorité environnementale. (avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France)
Extrait de la synthèse de l'avis : « ... Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Les enjeux environnementaux sont limités et essentiellement liés à la biodiversité en proximité de la vallée de la Somme ainsi qu'aux problématiques des nuisances liées aux transports, aux poussières et au bruit pendant les 6 semaines d'exploitation annuelle. L'autorité environnementale considère que les conditions d'exploitation et de remise en état de cette carrière de craie sont satisfaisantes. »

6. Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision n° E18000028/80 du 13 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné pour conduire l'enquête.

Monsieur le Préfet de la Somme a prescrit l'enquête par arrêté en date du 14 mars 2018.

Le mardi 27 mars 2018, j'ai visité la carrière avec monsieur Benoit Moreau. Cette visite a été suivie d'une réunion rapide en mairie de Fresnes Mazancourt en présence de monsieur Henri Vanoye maire de la commune pour m'assurer que le dossier et le registre d'enquête étaient bien disponibles, que l'affichage de l'avis d'enquête était en place et que la mairie serait bien ouverte pour tenir les permanences prévues.

La salle de la mairie a été mise à disposition pour tenir les 4 permanences prévues dans l'arrêté. Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête. Je n'ai reçu la visite que de 2 personnes pendant les permanences.

7. Analyse des observations

2 observations et une délibération (annexée au registre d'enquête) ont été déposées pendant l'enquête. Aucun courrier et aucun courriel n'ont été reçus.

La Communauté de communes Terre de Picardie (obs 01) et le Conseil municipal de Fresnes-Mazancourt (obs 03), ont le même souci de préserver la voirie des éventuelles dégradations causées par la carrière. Une réunion a été organisée le 16 mai 2018 entre les 3 parties (M. LOUVET vice président C.C Terre de Picardie, M. VANOYE maire de Fresnes-Mazancourt et M. MOREAU gérant de la CABC).

L'accès à la carrière emprunte une portion de 200 m de la VC4, aujourd'hui limitée aux véhicules inférieurs à 9 tonnes. Ce tronçon de la VC n°4 étant le seul accès possible à la carrière, le maire a confirmé la dérogation accordée pour le passage des véhicules de plus de 9T destinés à la carrière. Ce qui était déjà pratiqué lors des années d'exploitation précédentes. Le reste de la voie communale, allant du carrefour du chemin de Berny à Générmont ne pourra pas être emprunté par d'autres véhicules que les remorques agricoles. La signalisation routière sera complétée en conséquence.

En plus de ces dispositions, il faut noter que l'étude d'impact prévoit l'entretien de la voirie communale par CABC en cas de salissure ou de dégradation imputable à la carrière et qu'aucune dégradation lors des 17 années d'exploitation précédentes n'a été signalée pendant l'enquête.

M. MOILET (obs 02) gérant de la SCEA VANOYE qui exploite la parcelle OZ195 demande à être averti de l'extraction sur cette parcelle. Dans sa réponse, CABC s'engage à ne pas endommager la culture en place qui sera récoltée par M. MOILET. Par la suite, si l'autorisation préfectorale de poursuivre l'exploitation est accordée, les parcelles concernées faisant l'objet d'une promesse de vente au profit de la CABC, un bail sera établi avant fin 2018 entre les deux parties afin de définir les modalités d'accès.

8. Conclusion

Au terme de cette enquête, je constate :

- Qu'elle s'est déroulée sans incident, conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018.
- Que le dossier d'enquête comprenait bien toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur notamment par l'article R123-8 du code de l'environnement.
- Que malgré la faible participation, le public a eu la possibilité de prendre connaissance du projet et de formuler facilement ses observations.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir :

- Rencontré M. Moreau gérant de la CABC
- Rencontré M. Vanoye maire de Fresnes-Mazancourt
- Visité la carrière
- Effectué une analyse complète du dossier, des observations et des réponses de la CABC

Je dispose des éléments nécessaires pour délivrer mon avis.

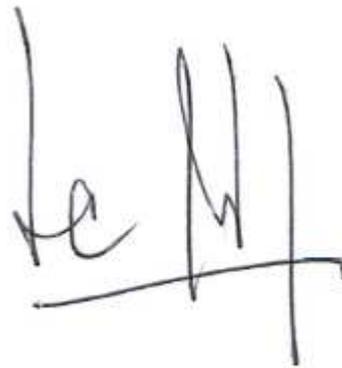
9. Avis

Considérant :

- Que les conditions d'exploitation seront identiques à celles mises en œuvre jusqu'ici.
- Que l'activité continuera à être menée par campagne limitée dans le temps (2 à 3 semaines d'extraction et de traitement par an entre mars et mai et 2 à 3 semaines d'enlèvement en juillet et août).
- Que CABC prévoit l'entretien de la voirie communale en cas de salissure ou de dégradation imputables à la carrière.
- Que les premières habitations se situent à 450 m de la carrière.
- Que le fonctionnement de la carrière n'induera aucune émergence sonore sur les habitations les plus proches.
- Que l'exploitation de la carrière est compatible avec le règlement national d'urbanisme qui s'applique sur le territoire de la commune de Fresnes-Mazancourt.
- L'enjeu environnemental faible du site.
- Que les périodes d'exploitation ne correspondent pas aux périodes de nidification des espèces recensées.
- Que la remise en état progressive du site conduira à l'aménagement d'une zone naturelle.
- Que le résumé non technique, lisible et clair, permettrait au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet.
- Que, si l'autorisation de poursuivre l'exploitation est délivrée, CABC deviendra propriétaire de la carrière.
- Qu'aucune observation ne remet en cause les conditions d'exploitation de la carrière.

J'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société C.A.B.C en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située lieu-dit « Sole du chemin de Berny et de l'épine » sur le territoire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT.

Fait à Pont Noyelle le 05 juin 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Le M' with a horizontal line underneath.